

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 10 (1953)

Heft: 8

Rubrik: Le coin du moniteur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

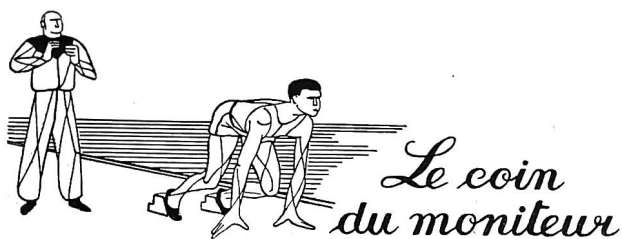
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ton père et ta mère honoreras...

Notice rédactionnelle :

L'intéressant article ci-après dû à la plume de M. J. Biétry, rédacteur de l'organe officiel de la caisse maladie et accidents chrétienne-suisse mérite toute notre attention. Nous sommes persuadés que les moniteurs I. P. n'hésiteront pas à faire leur la mission esquissée par M. Biétry et qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que les jeunes gens qui leur sont confiés remplissent consciencieusement les devoirs d'amour, de respect et d'assistance que nous devons tous à ceux qui nous ont donné la vie.

FR. PELLAUD.

Ce commandement de l'Eglise semble de moins en moins impressionner les consciences de ceux auxquels il est destiné. Dans notre civilisation moderne, les liens qui unissent les uns aux autres les membres d'une même famille deviennent de plus en plus lâches. Les conséquences de cette évolution sont trop évidentes pour que nous les analysions ici. Mais l'affaiblissement de l'autorité des parents sur les enfants a des conséquences morales et sociales dont la gravité semble échapper à ceux qui sont appelés à contribuer, de par leur profession ou leur vocation, à l'éducation de notre jeunesse. Certes, nul ne songe à rétablir, dans leur plénitude, les droits du « pater familias ». L'organisation de la famille, sous l'empire romain, ne comprenait d'ailleurs pas seulement les parents mais également tous ceux qui économiquement dépendaient du chef de famille. L'évolution de l'économie et l'avènement du christianisme ont modifié d'une manière fondamentale les bases mêmes des rapports entre les membres de la famille. La suppression de l'économie domestique et le respect de la personne humaine inspiré par le christianisme ont substitué aux considérations d'ordre matériel qui déterminaient les bases morales et juridiques de la famille, les principes institués par la morale chrétienne.

De nos jours, les jeunes gens acquièrent dès l'adolescence souvent, une indépendance économique sinon totale, du moins partielle. Le jeune homme ou la jeune fille conserve son salaire et contribue, dans certains cas, à son entretien que les parents continuent à assumer. Il n'est pas rare n'est-ce pas de voir de toutes jeunes filles vêtues comme de grandes dames, affectant tout leur salaire à la toilette et à d'autres dépenses plus discutables, alors que leurs parents ont mille peines à nouer les deux bouts. Malheureusement, cette indépendance économique a de graves conséquences d'ordre moral. Chacun va de son côté. L'esprit communautaire disparaît. L'égoïsme se substitue à l'esprit d'entraide. L'affection qui unit les membres de la famille souffre à son

tour de l'individualisme et de l'égoïsme qui inspirent désormais la conduite des enfants. L'indifférence qui de plus en plus s'installe au foyer familial s'accroît encore par le départ des enfants et fait définitivement place à la plus démoralisante indifférence à l'égard des parents. La cassure est alors souvent totale. Les parents sont littéralement abandonnés à leur triste sort. Preuve en soit ces renseignements tirés du rapport d'activité de 1952 de l'office d'assistance d'une grande ville de notre pays.

Nombre de personnes qui ont bénéficié de l'assistance :

87	sont âgées de 1 à 20 ans
299	sont âgées de 21 à 50 ans
240	sont âgées de 51 à 60 ans
100	sont âgées de 61 à 64 ans
238	sont âgées de 65 à 70 ans
359	sont âgées de 71 à 80 ans
112	sont âgées de 81 ans et plus

Ainsi, la moitié des assistés de cette ville sont âgés de 65 ans et plus. N'est-ce pas inadmissible ?

Quelle triste vieillesse pour ces pauvres parents qui jusqu'au dernier souffle aimeront ces enfants engendrés dans la douleur et dont ils ne reçoivent en retour que la plus méprisante indifférence. Faut-il s'étonner de cette évolution et de la décadence de la famille qui en est une des plus tristes conséquences ? Non. Sous prétexte de laisser les jeunes gens évoluer dans une atmosphère de liberté, les parents renoncent trop facilement à certains droits ou plutôt à certains devoirs. L'unité de la famille s'en trouve altérée. Des influences extérieures, les mauvaises compagnies ne tardent pas à rendre impossible l'exercice naturel de l'autorité des parents.

En abandonnant leur autorité sur leurs enfants, les parents perdent souvent aussi leur affection. Et au soir d'une vie laborieuse, il n'est pas rare — les statistiques le prouvent, hélas — que les parents dans le besoin se voient privés des plus élémentaires devoirs que doit inspirer la piété filiale. Il faut dès lors avoir recours à l'assistance publique ou se réfugier dans un asile !

Ni l'A.V.S. ni telle autre institution sociale ne peuvent se substituer aux devoirs des enfants envers leurs parents. Ici aussi, nous nous trouvons en face d'un problème moral, que la morale courante croit pouvoir résoudre par une sécurité sociale généralisée mais que la morale chrétienne institue en obligation d'honneur, indépendante de toute mesure de contrainte ou d'assistance voulues par le législateur.

Il faut réagir énergiquement contre la décadence de la famille, contre sa dislocation si dangereuse pour le Pays dont, on le dit assez souvent, elle est la cellule première.

Que tous ceux qui de par leurs fonctions ou leur vocation sont appelés à contribuer à l'éducation des enfants rappellent sans se lasser, en précisant ses conséquences sur le plan matériel, cet éternel commandement : Ton père et ta mère honoreras, afin qu'ils vivent longuement.

J. BIÉTRY.